



Programme des Nations Unies pour l'environnement



UNEP(DEC)/MED WG.245/7
20 janvier 2004

FRANCAIS
Original : ANGLAIS



PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANÉE

Cours de formation pour l'élaboration des plans sectoriels et de plans d'action nationaux dans le cadre du Programme d'Action Stratégiques (PAS)

Izmit (Turquie), 4-6 mars 2004

PROGRAMME D' ACTIONS STRATEGIQUES

PARTICIPATION DU PUBLIC AUX PLANS D'ACTION NATIONAUX (PAN) POUR LE PROGRAMME D' ACTIONS STRATÉGIQUES (PAS) VISANT À COMBATTRE LA POLLUTION DUE À DES ACTIVITÉS MENÉES À TERRE EN MÉDITERRANÉE

En coopération avec



TABLE DES MATIÈRES

- 1. INTRODUCTION**
 - 2. CADRE**
 - 3. LA SITUATION DANS LES PAYS MÉDITERRANÉENS**
 - 3.1 Les pays arabes
 - 3.2 Les pays de l'est de l'Adriatique, Chypre, Israël, Malte et la Turquie
 - 4. PARTICIPATION DU PUBLIC AUX PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR LE PAS**
 - 4.1 Parties prenantes et groupes cibles
 - 4.2 Organisations non gouvernementales
 - 4.2.1 Monde de l'entreprise
 - 4.2.2 Syndicats ouvriers
 - 4.2.3 Organismes scientifiques, universitaires et techniques
 - 4.2.4 Journalistes, professionnels et experts des médias et de la communication
 - 4.2.5 Partis et responsables politiques
 - 4.2.6 Autorités locales (y compris des organes subsidiaires comme les offices d'ordures ménagères et d'assainissement, s'ils existent)
 - 4.2.7 Enseignants, maîtres de conférences, chargés de cours et éducateurs
 - 5. LIGNES DIRECTRICES PROPOSÉES POUR LA PARTICIPATION ACTIVE DU PUBLIC À L'ÉLABORATION, ADOPTION ET MISE EN ŒUVRE DES PAN**
 - 5.1. Renforcement des capacités
 - 5.2 Accès à l'information et communication de celle-ci
 - 5.3 Reconnaissance du rôle des médias
 - 5.4 Constitution d'équipes PAS
- APPENDICE**
- 1 Le Programme d'actions stratégiques
 2. Les Plans d'action nationaux

1. INTRODUCTION

Le présent document énonce un ensemble de lignes directrices en vue d'assurer l'intégration de la composante "participation du public" à l'élaboration, à l'adoption, à la mise en œuvre et au suivi des plans d'action nationaux (PAN) dans le cadre du Programme d'actions stratégiques (PAS MED) visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre dans la région méditerranéenne.

Ces lignes directrices constituent un cadre général que chaque pays est appelé à adapter et à appliquer en fonction de ses spécificités.

Chacune de ces lignes directrices comprend un groupe d'actions concrètes à entreprendre, en fonction de la situation prévalant dans le pays, et qui, par conséquent, ne sont ni inclusives ni exclusives.

La nécessité de cet exercice est manifeste. Ces dernières années, l'information, la sensibilisation et la participation du public ont acquis une importance croissante dans la conception, l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre de toute activité ou projet définis destinés à protéger l'environnement tout en promouvant le développement durable.

Le but ultime consiste à faciliter la participation des parties prenantes à tous les stades du processus et ne pas cantonner leur rôle à une simple collaboration aux phases de mise en œuvre de l'activité ou du projet en question.

Ce faisant, les parties prenantes seront de plus en plus sensibilisées et, de la sorte, plus activement associées aux questions capitales qui retentissent sur leur vie quotidienne.

Ils seront soucieux de s'approprier les décisions qui les concernent et, partant, leur contribution au processus de mise en œuvre sera plus efficace.

Dans le même temps, cette participation permettra aussi d'améliorer considérablement la valeur intrinsèque des décisions, d'accroître la confiance dans les institutions, de réduire d'éventuels conflits entre celles-ci et les parties prenantes et d'obtenir un bon rapport coût-efficacité.

L'information, la sensibilisation et la participation du public font partie intégrante des politiques et activités du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM). Telle est la démarche qui a été privilégiée depuis que les Parties contractantes ont adopté, en 1999, la stratégie du PAM en matière d'information, de sensibilisation et de participation du public.

La Treizième réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, tenue à Catane (Italie) du 11 au 14 novembre 2003, a explicitement réclamé l'élaboration d'une approche stratégique de l'information, de la sensibilisation et de la participation du public, en vertu de l'article 15 de la Convention de Barcelone..

Elle a aussi demandé qu'une assistance soit octroyée aux pays pour promouvoir la participation du public, l'accès à l'information et la diffusion de celle-ci, tout en promouvant l'implication de la société civile.

En outre, dans le cadre du Projet FEM pour la Méditerranée, l'élaboration des présentes lignes directrices a été demandée par le Comité directeur inter organisations du Projet FEM lors de sa troisième réunion tenue en janvier 2003.

2. CADRE

Il existe toute une série de dispositions qui constituent une solide assise au présent exercice.

Au niveau régional, la Convention de Barcelone reconnaît expressément l'importance de l'information et de la participation du public, dans les termes suivants:

Article 15

INFORMATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC

1. *Les Parties contractantes font en sorte que leurs autorités compétentes accordent au public l'accès approprié aux informations sur l'état de l'environnement dans la zone d'application de la Convention et des Protocoles, sur les activités ou mesures comportant ou susceptibles de comporter des effets graves pour ladite zone, ainsi que sur les mesures adoptées et les activités entreprises conformément à la Convention et aux Protocoles.*
2. *Les Parties contractantes font en sorte que l'occasion soit fournie au public de participer, le cas échéant, aux processus de prise de décisions en rapport avec le champ d'application de la Convention et des Protocoles.*
3. *La disposition énoncée au paragraphe 1 du présent article ne porte pas atteinte au droit des Parties contractantes de refuser, conformément à leurs systèmes juridiques et aux réglementations internationales applicables, de donner accès à ces informations pour des raisons de confidentialité, de sécurité publique ou de procédure à caractère juridictionnel, en précisant les raisons de ce refus.*

Dans le même temps, la Convention de la CEE/NU sur l'accès à l'information, la participation du public, l'accès à la justice sur les questions de l'environnement, connue sous le nom de Convention d'Aarhus, à laquelle plusieurs Parties contractantes ont déjà adhéré, fournit une assise appropriée à cette question. Il en est fait mention ici car:

- elle représente le niveau de référence le plus complet dont on dispose et qui ait fait l'objet d'un accord dans ce domaine;
- plusieurs Parties contractantes (Albanie, France, Italie et Malte) ont ratifié ou approuvé cette Convention. D'autres, notamment parmi celles qui doivent adhérer à l'Union européenne en 2004, vont vraisemblablement en faire autant.

Au niveau mondial, le principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement stipule que:

"Les questions environnementales sont mieux gérées avec la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient. Au niveau national, chaque individu doit avoir dûment accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autorités publiques, y compris aux informations relatives aux substances et activités dangereuses dans leurs collectivités, et avoir la possibilité de participer au processus de prise de décision. Les États doivent faciliter et encourager la sensibilisation et la participation du public en mettant les informations à la disposition de celui-ci. Un accès effectif aux actions judiciaires et administratives, notamment des réparations et des recours, doit être assuré".

3. LA SITUATION DANS LES PAYS MÉDITERRANÉENS

Malgré la grande diversité qui caractérise les pays entre eux, en Méditerranée, pour ce qui est de la conception de la sensibilisation et de la participation du public et de la possibilité qu'a celui-ci d'avoir accès aux informations environnementales, ils n'en partagent pas moins certains traits communs, du moins au niveau sous-régional.

Compte tenu de ce fait, à la phase de préparation par le PAM d'une stratégie régionale méditerranéenne en matière d'information, de sensibilisation et de participation du public, les pays méditerranéens ont été groupés en deux grandes sous-régions comme suit:

3.1 Les pays arabes

Selon les principales conclusions d'un atelier d'experts arabes tenu au Caire, au nombre desquels figuraient des représentants des pays arabes membres du PAM, il s'est avéré que l'importance de l'enjeu était pleinement reconnue tout comme l'était la nécessité d'une information et d'une participation du public aux décisions environnementales.

Il est également apparu que, dans cette région comme dans le reste de la Méditerranée, il fallait encourager le développement et la multiplication des ONG et leur association au processus décisionnel environnemental.

3.2 Les pays de l'Est de l'Adriatique, Chypre, Israël, Malte et la Turquie

Un exercice similaire, organisé à Split (Croatie), incluant les pays de l'est de l'Adriatique, Chypre, Israël, Malte et la Turquie, tous membres du PAM, a mis en évidence que si les pays de l'est de l'Adriatique, en particulier, avaient déjà connu une transformation relativement rapide impliquant de nombreuses modifications législatives, un tel processus allait se poursuivre avec l'adhésion en 2004 de certains des pays concernés (Chypre, Slovénie et Malte) à l'Union européenne.

Dans ce processus, les candidats en voie d'adhésion doivent transposer la législation environnementale de l'UE dans leur droit national. La majeure partie de l'acquis communautaire environnemental a déjà été transposée dans le droit national de ces pays.

Ils ont adopté la directive 90/313/CEE sur l'accès à l'information, maintenant en vigueur dans l'UE, et ses dispositions.

4. PARTICIPATION DU PUBLIC AUX PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR LE PAS

La participation du public aux diverses phases de l'élaboration, de l'adoption, de la mise en œuvre et du suivi des Plans d'action nationaux implique différents calendriers..

L'élaboration et l'adoption des PAN devraient être des activités relativement à court terme, et il est prévu qu'elles interviendront au cours de la durée de vie du Projet FEM actuel.

Par contre, la mise en œuvre concrète des PAN, une fois qu'ils seront adoptés, exigera une période beaucoup plus longue, ainsi qu'il est envisagé dans le PAS MED.

4.1 Parties prenantes et groupes cibles

Dans un domaine aussi vaste que celui couvert par le PAS qui traite de la pollution due aux activités menées à terre, avec en plus sa composante biodiversité, il y a autant de parties prenantes que de groupes cibles.

Nous n'en citerons que les principaux:

4.2 Organisations non gouvernementales

Elles peuvent se classer en "ONG nationales" et "ONG internationales", ces dernières étant habituellement de vastes organisations mieux financées, œuvrant à l'échelon régional ou mondial. Dans le contexte du présent document et des lignes directrices qui vont suivre, le terme d'ONG environnementales n'est pas censé exclure les organisations à but non lucratif et autres associations de citoyens qui s'intéressent à l'environnement..

Les ONG nationales ou locales sont souvent de petites organisations de la base, qui vivent d'un financement réduit et travaillent sur une base bénévole, avec des buts et des missions plus spécifiques. Il est manifeste qu'elles ont besoin d'être soutenues en termes de financement et de reconnaissance de leur action si elles doivent sensibiliser le public et jouer un rôle déterminant au sein de la société civile au niveau national.

Les ONG nationales doivent souvent bénéficier d'une assistance nationale pour devenir des partenaires efficaces dans le dialogue avec les pouvoirs publics. Il est fréquent que les ONG participent à l'élaboration et/ou à l'adoption de plans d'aménagement du territoire, à des EIE, à des auditions ou soient membres de conseils consultatifs de l'environnement, etc.

4.2.1 Monde de l'entreprise

Il est doté de moyens financiers plus considérables, est plus puissant et a un réseau de liens plus étendu par comparaison avec les ONG, et il se fait généralement mieux écouter des gouvernements.

Il y a des domaines où le dialogue avec les milieux industriels, et en particulier avec les secteurs du tourisme et de la pêche, peut favoriser les intérêts écologiques du fait qu'il peut en résulter des avantages mutuels (par exemple, plages et eaux de baignade propres).

L'industrie peut donc être classée à la fois comme partie prenante et comme groupe cible – bien que très diversifiée au premier titre et ayant de nombreux points de vue au second. Les secteurs industriels concernés peuvent être d'une importance variable d'un pays à l'autre mais, en règle générale, ils comprennent le tourisme, l'agriculture, le pétrole, les activités manufacturières, la pêche, l'aquaculture, etc.

Les organisations qui les regroupent comme les chambres de commerce, les associations patronales et de salariés, les voyagistes, les propriétaires hôteliers, etc., peuvent efficacement représenter le monde de l'entreprise.

4.2.2 Syndicats ouvriers

Dans leurs domaines d'activité respectifs, ils devraient également être activement associés à tous les stades relatifs à la participation du public, à l'accès à l'information et à la diffusion de celle-ci, puisque, dans certains cas, ils représentent un segment important de la main-d'œuvre, et, partant, de la société.

4.2.3 Organismes scientifiques, universitaires et techniques

Ils peuvent apporter une contribution précieuse à tout PAN et leur participation est absolument nécessaire. Les associations techniques et scientifiques ou les unions universitaires plus générales, quand elles existent, peuvent offrir des points de contact des plus utiles pour une telle participation.

4.2.4 Journalistes, professionnels et experts des médias et de la communication

Ils ont un rôle décisif à jouer et leur participation est essentielle pour capter des messages au sein du public. Les jeunes journalistes, en particulier, sont à associer activement du fait de la contribution qu'ils peuvent fournir et du profit qu'ils peuvent en retirer. Les agences de presse nationales, les associations de journalistes ou syndicats apparentés peuvent être contactés pour fournir des données ou communiquer des renseignements concernant des personnes /représentants utiles.

4.2.5 Partis et responsables politiques

La plupart d'entre eux, de nos jours, ont leurs propres politiques et programmes environnementaux, et peuvent être des partenaires ou adversaires influents dans les débats sur ces questions.

4.2.6 Autorités locales (y compris leurs organes subsidiaires comme les offices d'ordures ménagères et d'assainissement, s'ils existent)

Ils reflètent souvent les intérêts locaux et leur participation à la formulation des plans et programmes intéressant les collectivités ainsi que leur adhésion active à leur mise en œuvre est tout à fait nécessaire. Il convient de ne ménager aucun effort pour veiller à ce qu'ils soient bien informés sur les questions qui se posent et à ce qu'ils soient conscients des enjeux

Dans certains pays, il existe des associations ou fédérations d'autorités locales qui peuvent être les instances qui s'imposent pour prendre des contacts dans le domaine des PAN.

4.2.7 Enseignants, maîtres de conférences, chargés de cours et éducateurs

Ils peuvent être classés ici à la fois comme parties prenantes et comme groupes cibles. Leur participation à la formulation de certains modules des PAN est hautement souhaitable, sinon obligatoire. Les associations des professeurs, enseignants ou autres éducateurs peuvent éventuellement mettre à disposition des personnes contacts ou fournir des renseignements sur celles qui pourraient remplir cette fonction.

La participation de tous les acteurs ci-dessus est également nécessaire pour le suivi des modalités de mise en œuvre des PAN, le contrôle des progrès et le retour de l'information en vue de la révision des PAN, des plans sectoriels, etc.

5. LIGNES DIRECTRICES PROPOSÉES POUR LA PARTICIPATION ACTIVE DU PUBLIC À L'ÉLABORATION, L'ADOPTION ET LA MISE EN ŒUVRE DES PAN

Les lignes directrices qui suivent, d'ordre général, sont proposées en vue de refléter dans les PAN les considérations nécessaires pour que le public y participe, y compris les conditions préalables de son implication effective telles que l'accès aux informations sur l'environnement et sa sensibilisation à celui-ci

Ces lignes directrices sont à intégrer à la trame des diverses activités à tous les stades.

Elles sont données à titre d'orientations générales: une fois de plus, il convient de rappeler que chacune d'elles représente un groupe d'activités que chaque pays, individuellement, est invité à concevoir et mettre en œuvre en fonction de ses spécificités, de son niveau de sensibilisation et de ses dispositions à agir.

5.1. Renforcement des capacités

C'est une activité cardinale de l'ensemble du processus. Elle devrait constituer la première étape, et ce pour deux grandes raisons:

- d'une part, les institutions devraient s'accoutumer davantage à s'ouvrir à la participation du public et à assurer à celui-ci l'accès à l'information;
- d'autre part, les parties prenantes devraient prendre conscience de la possibilité qu'elles ont de participer et d'être associées activement et selon les modalités qui conviennent.

L'activité proposée consiste à organiser des sessions de travail et des séminaires réunissant les parties prenantes et groupes cibles susmentionnée et, en bonne logique, les unes et les autres devraient se réunir avec les responsables les plus directement concernés, notamment les fonctionnaires. Elle consiste aussi à développer leurs capacités à interagir et à travailler en équipes avec des institutions.

Cet exercice devrait aussi comporter::

- la fourniture d'informations et d'explications sur le contexte général (situation de la pollution d'origine terrestre, principales sources de la pollution, solutions proposées, et mesures de réduction concrètes);
- explication voulue du cadre juridique et institutionnel et des objectifs ultimes et à long terme de toute activité ou projet donnés dans le cadre des PAN, ainsi que du rôle que chacun est appelé à jouer.

Le niveau de sensibilisation parmi les acteurs ci-dessus conditionnera le nombre de sessions et de séminaire à organiser.

5.2 Accès à l'information et communication de celle-ci

Les législations nationales contiennent des dispositions garantissant le droit des citoyens d'être informés et d'exprimer leurs opinions. Dans certains cas, les parties prenantes ne sont pas suffisamment averties de ces dispositions..

Deux moyens semblent bien indiqués à cette fin:

- la publication et la diffusion de manuels sur la participation du public aux affaires environnementales, ainsi qu'à l'élaboration et à la mise en œuvre des PAN en particulier; ces manuels seront publiés dans la langue nationale, dans un style rédactionnel aisé. S'il y a lieu, cette information devrait être rendue également accessible sur Internet.

Ces manuels devraient aborder les principales questions évoquées à la section précédente sur le "renforcement des capacités".

De plus, ils devraient mentionner les moyens de tirer parti des dispositions déjà énoncées dans les législations nationales concernant l'octroi, sur demande, d'un accès facile, rapide et peu coûteux à une information à jour sur l'environnement touchant les principaux éléments du PAS.

- La mise en place d'un système d'information opérationnel, efficace, fiable et régulièrement actualisé, accessible aux parties prenantes. L'information doit être mise à disposition sous des formes qui sont adéquates aux pays et à la région.

5.3 Reconnaissance du rôle des médias

Il convient de reconnaître ce rôle et d'en tirer parti en vue de sensibiliser le public aux PAN et à la salubrité de l'environnement.

Des programmes nationaux de communication destinés à atteindre le public doivent être élaborés et mis en œuvre en utilisant les voies les plus efficaces et les plus rentables pour atteindre le plus grand nombre de personnes (médias, campagnes de publicité, Internet etc).

Les chaînes nationales de télévision devraient, si possible, être utilisées.

5.4 Constitution d'équipes PAS au niveau de la ou des régions administratives

La constitution d'équipes PAS au niveau de la ou des régions administratives s'avérera extrêmement efficace. Ces équipes devraient comprendre un représentant de chacune des parties prenantes les plus directement concernées ainsi que des autorités locales.

Ces équipes PAS pourraient faire office d'organes de gestion en collectant des données, en établissant des évaluations et des plans, en fixant des questions prioritaires, compte tenu des vues et préoccupations exprimées par les parties prenantes que chaque membre de l'équipe représente.

Elles seraient chargées de dégager un consensus au niveau de la ou des régions administratives.

Elles constitueraient aussi un canal approprié pour faire diffuser, par chacun des membres de leurs groupes respectifs de parties prenantes, les informations à jour sur les décisions prises à chaque stade au sujet des activités auxquelles elles sont associées, ainsi que sur le suivi et le contrôle continu des résultats.

Ces équipes PAS devraient être constituées au début du processus d'élaboration des PAN de manière à servir de principale filière d'organisation des activités ci-dessus.

À un stade ultérieur, ces équipes PAS pourraient participer à la formulation des PAN.

Les équipes PAS devraient mener des consultations régulières, être informées et informer elles-mêmes sur les activités ou projets en cours

Elles devraient également participer au suivi et au contrôle continu des résultats.

L'activité de contrôle continu ne devrait pas se limiter à finaliser les plans d'action locaux. Elle devrait prévoir aussi des stades intermédiaires de mise en œuvre en vue procéder à d'éventuelles révisions..

APPENDICE

1 Le Programme d'actions stratégiques

Le Programme d'actions stratégiques (PAS MED) visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre dans la région Méditerranéenne a été adopté en 1997 par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

Le PAS MED porte sur des activités régionales et nationales de lutte contre la pollution d'origine terrestre, l'accent étant mis sur le milieu urbain, l'identification des sources de pollution, la définition des stratégies et mesures nécessaires, des objectifs et des calendriers d'application, avec les coûts correspondants..

La nécessité d'agir de toute urgence et avec efficacité pour s'attaquer aux problèmes de pollution de la Méditerranée a conduit à des réorientations majeures. En 1995 et 1996, le Plan d'action pour la Méditerranée et le système juridique de Barcelone ont fait l'objet, à cet effet, d'une révision radicale.

Cette révision était aussi destinée à les aligner sur les principes issus du Sommet de Rio. Le Protocole "tellurique", avec ses dispositions d'une grande portée, a été modifié en 1996 mais il n'est pas encore entré en vigueur.

Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté un Programme d'actions stratégiques (PAS MED) pour appuyer la formulation, l'adoption et la mise en œuvre de Plans d'action nationaux pertinents en vue de combattre la pollution d'origine terrestre.

Cela signifie que chacun des pays méditerranéens doit établir dans les années à venir un Plan d'action national (PAN) comportant des éléments techniques, financiers et administratifs, qui permettra aux décideurs d'introduire les mesures et activités nécessaires pour répondre progressivement aux objectifs du PAS MED en matière de réduction de la pollution.

Les PAN seront le principal instrument et la force motrice d'une mise en œuvre concrète du PAS. En plus des activités directement axées sur la lutte antipollution, le Programme prévoit l'exécution d'actions de renforcement des capacités, l'octroi d'une assistance extérieure en fonction des ressources disponibles, la mise en pratique du principe de participation et de procédures de contrôle de l'état d'avancement, d'évaluation, de rapports, de retour de l'information et de réajustement.

Eu égard à la complexité et à l'importance des objectifs et des actions envisagées, ainsi qu'à leurs implications financières, institutionnelles et organisationnelles, la mise en œuvre du PAS exige une planification soignée, une harmonisation et une intégration aux niveaux national et régional.

Pour accélérer la mise en œuvre des principales activités prévues dans le PAS, il a été lancé le Projet FEM "Détermination des actions prioritaires pour la poursuite de l'élaboration et de la mise en œuvre du PAS en Méditerranée".

Le Projet comporte des activités aux plans régional et national. En plus des activités destinées à lutter contre la pollution, le Projet vise aussi à protéger la biodiversité en appuyant la préparation d'un Plan d'action stratégique pour la conservation de la biodiversité marine et côtière.

Le PAM assume la responsabilité globale de la gestion du Projet FEM. Les Centres d'activités régionales du PAM et le MED POL prennent également part à l'exécution du Projet, tout comme l'OMS /EURO. Le Projet a été lancé en janvier 2001.

2 Les Plans d'action nationaux

La formulation des Plans d'action nationaux (PAN) représente l'aboutissement opérationnel à long terme du PAS MED, puisque ces plans sont censés tirer parti des résultats des diverses activités spécifiées dans le PAS.

Aux termes du PAS MED, les Parties contractantes élaborent, examinent et adoptent, dans un délai de cinq ans au plus tard, des Plans d'action nationaux visant à combattre la pollution d'origine terrestre, par l'adoption des objectifs et activités recensés dans PAS et la prise de mesures en application de ces plans. Les Plans d'action nationaux devraient devenir pleinement opérationnels en 2005.

Les Plans d'action nationaux sont axés sur des approches et procédés de gestion de l'environnement durables, pragmatiques et intégrés, tels que la gestion intégrée des zones côtières, harmonisés, s'il y a lieu, avec la gestion des bassins fluviaux et les plans d'occupation des sols..

Suite à l'établissement d'un Bilan diagnostique national (BDN) visant à identifier et évaluer les problèmes nationaux, et de Bilans de base d'émissions/rejets de polluants (BB) visant à récapituler les niveaux effectifs d'émission (en sorte que les progrès et tendances puissent être mesurés), des plans sectoriels nationaux (PSN) sont préparés et énoncent les mesures requises pour atteindre les objectifs respectifs adoptés à l'échelon régional.

Ces plans, qui sont établis par de petites équipes de travail nationales, se composeront des mesures qui s'imposent pour honorer les engagements pris au niveau régional, tels que plans régionaux, lignes directrices, mesures communes, critères de qualité du milieu, limites d'émission, activités de renforcement des capacités, etc.

Des experts nationaux, sur la base, entre autres, du BDN, du BB d'émissions/rejets et des plans sectoriels, établissent alors, en concertation avec le PAM, les Plans d'action nationaux qui sont soumis aux autorités nationales compétentes (par le biais du Comité interministériel) pour adoption officielle.

Cette activité sera appuyée par le Projet FEM pour la Méditerranée, lequel prévoit une assistance pour la mise en place de Comités interministériels dans les pays. La participation du public aux diverses phases de l'élaboration, de l'adoption et de la mise en œuvre des PAN est également prévue.

Dans les pays où des Plans d'action nationaux pour l'environnement (PANE) ont été adoptés, les Plans d'action nationaux contre la pollution d'origine terrestre doivent concorder avec lesdits PANE.